

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 2 juillet 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

MINEURS, SYNDICALISTES : TOUS SUSPECTS !

Encore une fois, après un fait divers médiatisé (en l'occurrence, l'agression d'un jeune homme à Paris dans le 19^{ème}), le gouvernement instrumentalise la situation pour créer un fichier supplémentaire.

Par décret daté du 27 juin 2008, un traitement automatisé nommé EDVIGE, permettra de recenser les individus, groupes, organisations et personnes morales qui sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et ce, dès l'âge de 13 ans.

Ainsi, sans qu'aucune infraction ne soit commise, des mineurs dès 13 ans seront fichés en raison de leur « activité » individuelle ou collective, sans aucune définition ni encadrement juridique de cette activité.

La conception sécuritaire du gouvernement actuel induit que les mineurs sont délinquants ou susceptibles de l'être de plus en plus jeunes et des réponses répressives sont instaurées. Ce fichier a la même logique que le projet de directive européenne initié par la France de mise en rétention des mineurs étrangers selon les mêmes modalités et la même durée que les majeurs. Cela augure des propositions de la commission VARINARD de réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants avec la responsabilité pénale dès 12 ans (et le risque de voir abaisser à cet âge l'incarcération) et la quasi suppression de l'excuse de minorité.

Mais ce fichier EDVIGE concerne aussi les personnes « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ». C'est la répression de l'action politique et syndicale et sa pénalisation éventuelle qui s'organisent ainsi.

Toute personne présentant un risque de contestation de l'ordre établi, par son activité organisée (syndicaliste) ou par sa position d'adolescent prompt à agir en dehors des chemins balisés est possiblement un délinquant et doit être repérée et fichée.

Nous n'acceptons pas cette conception de la société et nous continuerons à nous battre pour refuser cette politique.